



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 17 mai 2022**

Le 17 du mois de mai 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Nomenclature : 8.2. Aide sociale
N° 73 /2022

Objet : P'TIT CAMPUS/PITCHOUN – Subvention 2022

Vu la réservation de 14 places par le CCAS de Talence au bénéfice des familles talençaises sur cette structure comptant 42 places,

Vu la convention de partenariat renouvelée entre l'association P'tit Campus et les villes de Bordeaux, Pessac, Talence et le PRES Université de Bordeaux en 2019,

Considérant la subvention demandée pour 2022 soit 105 000 €

Le Conseil d'Administration décide

Article 1 : D'allouer pour l'exercice 2022 une subvention de 105 000 €,

Article 2 : Un acompte de 35 000 € ayant été versé (délibération n°128/2021 du 16 décembre 2021), il est décidé d'effectuer des versements mensuels à compter de juin 2022 à savoir : 9 000 € pendant 7 mois et 7 000 € en décembre 2021

Article 3 : Une convention devra être signée entre les deux parties reprenant les termes de la délibération, avant tout versement.

Adopté par :

VOIX POUR : 12
VOIX CONTRE : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

Le Maire-

Emmanuel SALLABERRY

